

Zeitschrift: Plan : Zeitschrift für Planen, Energie, Kommunalwesen und Umwelttechnik = revue suisse d'urbanisme
Herausgeber: Schweizerische Vereinigung für Landesplanung
Band: 21 (1964)
Heft: 2

Artikel: L'Expo 64 et l'aménagement du territoire
Autor: Chappex, A.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-783770>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

auch auf die sehr aufschlussreichen und offenen Berichte von Prof. Kühn aus Aachen anlässlich seines Seminarvortrages im Sommer 1963 und die schon zitierte Auffassung von Göderitz u. a. hinweisen. Die vielberufene Gefahr der «déformation professionnelle» droht auch dem spezialisierten Planer.

Mit Studienplänen und Regulativen, die bereits Rechtskraft haben, lässt sich schwer mehr jonglieren und probieren. Wegleitend für alle Schritte muss sein, dass die Planung keine monopolisierte Ausbildung erhalten darf, vielmehr muss es möglich bleiben, von den verschiedenen Grundfächern aus dorthin zu gelangen. Richtschnur für jedes akademische polytechnische Studium aber ist, dass ein solches in erster Linie eine theoretische wissenschaftliche Ausbildung bringt.

- Brüning, K.: Landesplanung, Raumordnung und praktische Geographie, Hannover 1953.
- Göderitz, J.: Ausbildung und Eignung von Stadt- und Landesplanern. Schriften des Deutschen Verbandes für Wohnungswesen, Städtebau und Raumplanung, Köln 1956.
- Gutersohn, H.: Die Neuordnung der Landesplanung an der ETH. Zeitschrift «Plan», Heft 3, 1961.
- Hoffmann, H.: Sinn und Zweck des städtebaulichen Studiums. Bericht zur Landesforschung und Planung, 3. Jg., Wien 1959.
- Meyer, R.: Stellung und Ausbildung des Planers. Zeitschrift «Plan», Heft 3, 1956.
- Meyer, R.: Heutige Aufgaben der Landesplanung. Separatdruck aus «Plan», Heft 3, 1963.
- Winkler, E.: Gedanken zur Ausbildung des Landesplaners. Zeitschrift «Plan», Heft 6, 1953.
- Wurzer, R.: Städtebau, Landesplanung und Raumordnung an der Technischen Hochschule in Wien. Bericht zur Landesforschung und Planung, 3. Jahrgang, Wien 1959.

L'Expo 64 et l'aménagement du territoire

Par A. Chappex, Association suisse pour le plan d'aménagement national, Zurich

« Depuis plusieurs années, Lausanne prépare un immense rendez-vous. Rendez-vous d'abord du peuple suisse tout entier; Lausanne a voulu qu'au cœur de l'Exposition nationale de 1964 chacun de nos vingt-deux cantons se reconnaisse dans ce qu'il est, dans ce qu'il fait, et prenne conscience de ce qu'il devra faire. »

C'est par ces mots que le président de la haute commission de l'Exposition nationale, M. le conseiller fédéral H. Schaffner, s'adresse dans un récent message à tout le peuple suisse, à l'occasion de l'ouverture, le 30 avril prochain, de notre grande manifestation nationale. Dès l'abord, il est souligné qu'elle ne sera pas seulement une analyse du passé, une « photographie » du présent, mais aussi et surtout un regard vers l'avenir. Cette conception ne pouvait être qu'attirante pour tous ceux dont la mission est de rechercher les formes de demain. Les organisations responsables de l'aménagement du territoire ont saisi la chance que leur donnait l'Exposition nationale d'exprimer leurs pensées.

Une partie générale et...

Pour bien situer la place de l'aménagement du territoire dans l'Exposition nationale, jetons un coup d'œil rapide sur l'organisation générale de celle-ci.

La partie générale, synthèse de l'ensemble, nous montre dans toute sa diversité la réalité helvétique. Elle se situe au cœur de l'Exposition, tant du point de vue thématique que géographique, et elle en constitue en quelque sorte le couronnement. Six subdivisions: la nature et l'homme, l'homme et ses libertés, un petit Etat dans le monde, un jour en Suisse, la Suisse s'inter-

roge et vers l'avenir en constituent la trame. Dans les trois premières, la Suisse est présentée dans une perspective historique, non pas à la manière d'un manuel scolaire, mais en dégagant des constantes à partir de données naturelles et humaines. Des trois dernières, retenons les éléments susceptibles de nous intéresser directement. « La Suisse s'interroge » présente cinq films-flashes, réalisés par le cinéaste H. Brandt, dont l'un est consacré à l'aménagement du territoire ou plutôt, comme la durée du film n'excède pas trois minutes, à quelques aspects généraux, tels que la dispersion des constructions, la pollution des eaux, la diminution régulière d'espaces libres, etc. Le but du film est de rendre le public sensible à des problèmes dont, souvent, il n'entrevoit que mal la portée. Enfin, la dernière partie « vers l'avenir » donnera au visiteur un sentiment de confiance en l'avenir, mais en lui rappelant aussi quelle est sa part de responsabilité et la nécessité de sa collaboration.

...une partie spéciale.

Composée de huit secteurs, eux-mêmes divisés en sections et en groupes, la partie spéciale expose dans le détail l'analyse de nos problèmes moraux, sociaux, économiques, techniques et politiques. Rappelons brièvement le nom de ces secteurs: l'art de vivre, éduquer et créer, les communications et les transports, l'industrie et l'artisanat, les échanges, la terre et la forêt, le port et la Suisse vigilante. Il serait hors de propos d'énumérer toutes les sections, quel que soit l'intérêt qu'elles puissent offrir. Limitons plutôt ce bref aperçu à celles qui sont en corrélation directe avec l'aménagement du territoire.

Le tourisme

L'industrie du tourisme est l'expression du besoin croissant d'évasion de l'homme moderne. Des projections panoramiques feront découvrir ou redécouvrir aux spectateurs les plus belles régions où l'on recherche le calme, l'air pur, le contact avec la nature. Ici aussi, il convient de régler l'occupation du territoire si l'on veut que l'hôtellerie conserve ou retrouve des structures saines.

L'industrie

Divers secteurs industriels: les métaux et les machines, l'horlogerie — mesure et automatisme, les industries chimiques, l'industrie et les machines textiles, etc. sont examinés sous l'angle technique et économique. Une section générale « Les impératifs de l'activité industrielle et artisanale » étudie des problèmes communs à l'ensemble des secteurs: les forces de travail étrangères, l'orientation future de l'industrie, l'importance de la recherche.

Route et circulation

A n'en pas douter, cette section retiendra particulièrement l'attention des urbanistes. En effet, son programme n'est pas limité aux questions spécifiques de la circulation; il comporte aussi de longs développements sur ses rapports avec l'aménagement et sur le rôle important des voies de communication sur l'occupation future du territoire. Une pénétrante analyse porte en outre sur les origines des besoins de transport, les endroits et le moment où la circulation s'exerce, l'équilibre des moyens de transport publics et privés et sur leurs avantages et désavantages respectifs.

La terre et la forêt

Dans le groupe « le sol », il est démontré, entre autres, que l'évolution des prix des terres est incompatible avec les impératifs d'une exploitation agricole rationnelle. Il est préconisé — et c'est là que l'on retrouve une proposition chère aux urbanistes — une délimitation claire et précise des zones de bâtir et de non bâtir, seule mesure apte à donner à l'agriculture des structures saines. Quant à la forêt, on en fait ressortir le rôle essentiel d'élément protecteur.

La maison et l'homme

Les architectes y jettent les bases de l'habitation moderne et de ses environnements: places de stationnement pour autos, parcs et jeu pour les enfants. En dehors du pavillon, un grand jardin reprendra ce dernier aspect en montrant comment utiliser les espaces libres entre bâtiments locatifs en vue de permettre aux enfants et aux adultes de se détendre sans danger.

Les dernières années ont montré que l'aménagement du territoire n'était pas une simple technique; c'est au contraire une politique basée sur une synthèse

des besoins humains. Il est évident que, considéré sous ce dernier angle, l'aménagement a des rapports avec nombre de pavillons dont on n'a pas parlé. Il ne faut pas en conclure que leur intérêt soit moindre. Au contraire, l'Exposition est un ensemble qui reflètera les idées actuelles et contribuera fortement à nous faire une image plus précise de ce que doit et peut être la Suisse de demain.

L'aménagement du territoire

Les aspects que nous venons de voir rapidement, aussi intéressants soient-ils, n'en demeurent pas moins fragmentaires. C'est pour permettre une présentation systématique des problèmes d'aménagement que l'Exposition a créé une section particulière. Placés sous la présidence de M. H. Gutersohn, professeur EPF, plus de vingt groupements en sont membres. M. A. Roth, professeur EPF, assume la direction des travaux d'architecture. Le programme comprend une suite d'éléments qui donneront une vue générale bien que réduite des problèmes, de leurs solutions et des adaptations juridiques nécessaires. Il se divise en 9 points:

- 1° par une confrontation photographique de paysages harmonieux, aussi bien urbains que campagnards, et de sites enlaidis (cimetières d'autos, gadoues, etc.), il est démontré que l'enlaidissement progressif du pays n'est pas inévitable et qu'il n'appartient qu'à nous de changer le cours de l'évolution;
- 2° aménager c'est assurer un développement ordonné des agglomérations. Un premier tableau rappelle que cette notion d'ordre commence déjà au niveau de l'habitation familiale. Trois autres tableaux définissent dans les grandes lignes les tâches de l'aménagement local, régional et national;
- 3° montées sur des éléments mobiles triangulaires, trois cartes nationales à l'échelle de 1 : 50 000 — établies par le Service topographique fédéral — indiqueront l'étendue du domaine bâti actuel et celle qu'il aura, si le développement futur est ordonné, lorsque le pays comptera 10 millions d'habitants. Devant cette carte mobile sont placés dix panneaux illustrant des questions particulièrement importantes de l'aménagement (pollution des eaux, transports publics et privés, besoins croissants de délasserment, etc.);
- 4° quatre slogans résument la question du droit foncier: le sol n'est pas une marchandise qu'on peut laisser aux libres forces de l'économie du marché, la propriété foncière comporte aussi des obligations, l'aménagement du territoire nécessite la délimitation entre zones de bâtir et de non bâtir. Une autre partie met en lumière le droit foncier au cours des siècles passés: le droit foncier n'a pas toujours été ce qu'il est aujourd'hui. Il doit s'adapter aux exigences de l'époque;
- 5° le canton de Vaud, la région et la ville de Nyon illustrent des cas d'aménagement, à l'échelle cantonale, régionale et locale, tels qu'ils se présentent

en réalité, avec leurs difficultés et les mesures qu'il serait nécessaire d'adopter;

- 6° l'implantation d'une industrie pose de nombreux problèmes, surtout dans une région à prédominance agricole; les plans d'aménagement ont pour tâche de prévenir les difficultés. Une maquette retrace l'histoire d'une exemple récent, Birrfeld;
- 7° la concentration démographique dans des régions urbaines confère une importance croissante aux besoins de délasserement de la population; la protection de la nature et de notre patrimoine artis-

tique est une nécessité impérieuse. Une série de photographies nous le rappelle;

- 8° et 9° des plans, des maquettes, des photographies de cas concrets, pris dans toutes les régions de la Suisse, illustrent les réussites de l'aménagement du territoire, dans le domaine de la circulation, de l'habitation, de la protection du paysage, de l'industrie et de l'agriculture. Placé à la sortie de la section, un grand panneau rappelle au visiteur que les succès de l'aménagement dépendent aussi de lui.

AUS DER RICHTSPRAXIS

Rechtsgrundlagen für Gewässerschutzmassnahmen

(Aus der Praxis des Verwaltungsgerichts des Kantons Zürich)

Der Regierungsrat schützte die von Gemeinderat und Bezirksrat ausgesprochene Verweigerung einer Baubewilligung. Entscheidend fiel für den Regierungsrat folgende Erwägung ins Gewicht: «Vor allem aber gebietet im konkreten Fall die Rücksichtnahme auf die nahen Quelfassungen besondere Vorsicht. Würde nämlich ein Uebermass an Schmutzwasser auf dem Wege des Versickerns oder durch oberflächliches Abfliessen zur Verunreinigung der tiefer gelegenen Quelfassungen führen, so hätte dies schwerwiegende Folgen.»

Das *Verwaltungsgericht* hat den Entscheid aufgehoben und die Sache zum Neuretscheid an den Regierungsrat zurückgewiesen:

Welches geschriebene Recht bei der Erwägung über den Schutz der Quellen angewendet wurde, sagte der Regierungsrat nicht ausdrücklich. Er wies einzig auf §§ 99 ff. des Baugesetzes hin, wonach Sammelgruben für die Abwasser nicht grundsätzlich ausgeschlossen seien sowie auf seine Praxis, die auf Entscheide aus dem Jahre 1954 zurückgehe. Letzteres lässt darauf schliessen, dass

der Regierungsrat seinen Entscheid nicht auf das Bundesgesetz über den Schutz der Gewässer gegen Verunreinigung vom 16. März 1955 (Gewässerschutzgesetz, GSchG) stützen wollte; ist doch dieses Gesetz erst am 1. Januar 1957 in Kraft getreten. Der Regierungsrat hat älteres kantonales oder kommunales Gesundheitspolizeirecht angewendet.

Das Bundesgericht hat in seinem Urteil vom 23. Mai 1958 ausgeführt, dass das Gewässerschutzgesetz den Gewässerschutz im ganzen Gebiet der Schweiz weitgehend vereinheitlicht habe (BGE 84 I 158). Fragen des Gewässerschutzes sind demnach in erster Linie bundesrechtlich zu beurteilen. Das gilt auch für den Schutz von Quelfassungen. Denn dem Schutze unterstehen nach Art. 1 GSchG die ober- und unterirdischen natürlichen und künstlichen, öffentlichen und privaten Gewässer mit Einschluss der Quellen. Das Eidgenössische Gewässerschutzgesetz bietet die Grundlage für alle Schutzmassnahmen, die im einzelnen Fall zum Schutz der Gewässer gegen Verunreinigung notwendig sind; es verpflichtet die zuständige kantonale oder kommunale Behörde unmittelbar, ohne auf zusätzliches kantonales oder kommunales Recht angewiesen zu sein, das Erforderliche anzuordnen (BGE 84 I 156).

Wenn der Regierungsrat bei Beurteilung der Frage, ob die Abwasser aus dem vom Beschwerdeführer projektierten Gebäude unschädlich beseitigt werden, kantonales oder kommunales Polizeirecht angewendet hat, so war dies nach dem Ausgeführten rechtsirrtümlich. Es hätte das Gewässerschutzgesetz herangezogen werden sollen, das den Gewässerschutz erstrebt und so Staat und Gemeinden die Rechtsgrundlage bietet für einen allgemeinen und wirksamen Gewässerschutz. Die unrichtige Rechtsanwendung macht es gemäss § 50 Abs. 2 lit. a des Verwaltungsrechtspflegegesetzes notwendig, den angefochtenen Entscheid aufzuheben.

Das Verwaltungsgericht ist nicht zuständig, in Anwendung des Gewässerschutzgesetzes selbst zu entscheiden. Gegen Anordnungen auf Grund dieses Bundesgesetzes steht gemäss Art. 14 GSchG die verwaltungsgerichtliche Beschwerde an das Bundesgericht offen. Dies schliesst gemäss § 49 des Verwaltungsrechtspflegegesetzes die Zuständigkeit des Verwaltungsgerichts aus. Der Regierungsrat hat in Anwendung des Gewässerschutzgesetzes einen neuen Entscheid zu treffen und damit den Beschwerdeführern den Beschwerdeweg an das Bundesgericht zu öffnen.

(Entscheid vom 29. August 1963.)

VERANSTALTUNGEN

Programm

Eröffnung und Begrüssung durch den Präsidenten

Ansprache durch Herrn Bundesrat Prof. Dr. H. P. Tschudi, Bern

Referat von Herrn Prof. Dr. D. Högger, Präsident der Eidg. Kommission für Lufthygiene, Zürich:

«Ausgestaltung des Rechts im Hinblick auf die Lufthygiene»

Referat von Herrn Dr. R. Schneider, Direktor der Eidg. Meteorologischen Zentralanstalt, Zürich:

«L'hygiène de l'air et la météorologie»
Referat von Herrn Nationalrat Dr. iur. N. Celio, Lugano:

«La protezione nel quadro dell'economia delle acque»

Appell von Herrn Prof. Dr. A. Peer, Winterthur, in rhätoromanischer Sprache
Referat von Herrn Prof. Dr. O. Jaag, Präsident der VGL, Zürich:

«Wasser, Luft, Boden, Schutz des menschlichen Lebensraumes».

Gäste sind herzlich willkommen.

Die *Schweizerische Vereinigung für Gewässerschutz und Lufthygiene* veranstaltet Donnerstag, den 21. Mai 1964, eine

öffentliche Kundgebung «Gutes Wasser — Gute Luft»

die im Ausstellungsgelände der Schweizerischen Landesausstellung in Lausanne, im Zentrum des Expo-Hafenviertels, im grossen Saal des Expo-Kasinos, in der Zeit von 10.45 bis 13.00 Uhr zur Durchführung gelangen wird.